Service départemental d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 6 décembre 2022

Membres en exercice : 22
Présents : 18
Procuration : 2
Nombre de votants : 20
Votes pour : 20
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 22 novembre 2022

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
13 DEC. 2022
- 1 -

DÉLIBÉRATION N° 2022-44

Création d'AP/CP construction 2 CIS

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre, à 14 h 30, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Étaient présents : M. Eric ETIENNE, Préfet de la Haute-Loire, M. Sébastien CASTAN, chef du service des sécurités.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :
Mmes Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Raymond ABRIAL, Jean-Paul AULAGNER, Rémi BARBE, Michel CHAPUIS, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Bruno MARCON, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : Mme Corinne BRINGER.

Excusés :
Mmes Blandine DELEAU-FERRET, Annie RICOUX.

MM Olivier CIGOLOTTI, Pierre GIBERT, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD.

Procurations : Jean-Marc BOYER à Jean-Paul AULAGNIER, Michel BRUN à Marie-Agnès PETIT.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Frédéric ROBERT, Directeur – Chef de Corps du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-cheffe du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'UDSP - Capitaine Stéphane PONS, sapeur-pompier professionnel officier - Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers - Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers.

Suppléants : Colonel Guillaume OTTAVI, Directeur adjoint – commandant en second - Capitaine Eric COSTE, sapeur-pompier volontaire officier - Mme Aurélie ADAM, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de SPP.

Excusé : Commandant Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier.

Assistaient également à la séance : Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines, Commandant Eric PEREZ, chef du groupement Métier, Commandant Xavier LECHTEN, M. Alexandre RAMONA, chef du groupement finances et commande publique.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Excusé : M. Patrice ARNAUD, conseiller aux décideurs locaux.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
13 DEC. 2022
- 1 -

DÉLIBÉRATION N° 2022-44 : Création d'AP/CP construction 2 CIS

Le 13 décembre 2017, une délibération relative au principe des autorisations de programme et crédits de paiement encadrés par les articles L3312-4 et R3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) avait été votée.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N du SDIS ne tient compte que des CP de l'année. La somme des CP doit être égale au montant de l'AP.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par la Présidente du conseil d'administration du SDIS.

Elles sont votées par le conseil d'administration, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil d'administration au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par la Présidente du conseil d'administration jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il a été proposé au conseil d'administration d'ouvrir, en 2023, des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur deux opérations de construction.

Ces AP/CP pourrons faire l'objet de diverses révisions.

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
15	Construction CIS 1	1 200 000 €	5 000 €	400 000 €	400 000 €	395 000 €
16	Construction CIS 2	1 200 000 €	5 000 €	400 000 €	400 000 €	395 000 €

Les dépenses seront financées par l'autofinancement dont FCTVA (40%) et les participations de la commune (25%) et du Département (35%). Le choix des casernes concernées sera réalisé au regard de l'avancement des projets.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration autorisent la création de ces AP/CP sur le budget 2023 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire, sollicitent les différents financeurs de cette opération et autorisent la Présidente à signer au nom et pour le compte du SDIS les conventions financières afférentes à ces opérations ou tout document relatif à la réalisation de ces opérations.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNÈS PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
13 DEC. 2022